



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 14 septembre 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'organisation de la manifestation « ING – Route du Vin » le dimanche 25 septembre 2022 et qu'il y a lieu de réglementer pendant la durée de la fermeture pour la circulation de la RN 10 la circulation automobile dans la localité ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1

Le dimanche 25 septembre 2022 à partir de 00h00 jusqu'à 15h00, le stationnement est interdit des deux côtés le long du CR 152 « Wäistrooss » à Bech-Kleinmacher entre la bifurcation avec la « rue Aloyse Sandt » et le CR 152e « rue St Willibrord ».

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18.

Article 2

Le dimanche 25 septembre 2022 à partir de 00h00 jusqu'à 15h00, le stationnement est interdit des deux côtés le long du CR 152 « Wäistrooss » à Bech-Kleinmacher entre la bifurcation avec la « Sandtegaass » et le CR 152e « rue St Willibrord ».

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18.

Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 20 septembre 2022.

Remerschen, le 14 septembre 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber